



Association des Officiers et Réservistes de Paris  
- AORP -

(affiliée à l'UNOR)

Siège de l'AORP : c/o UNOR  
12 rue Marie-Laurencin 75012 PARIS

## Règlement intérieur de l'AORP adopté en AGE le 26 avril 2007 (association fondée en 1922)

### ARTICLE 1

Les élections des membres du Bureau ont lieu à main levée ou, sur demande de l'un des votants, au scrutin secret à la majorité absolue des votants pour les deux premiers tours, et à la majorité relative aux tours suivants, les bulletins blancs étant considérés comme valables pour le calcul de la majorité.

### ARTICLE 2

Ne peuvent participer au Comité Directeur et s'y faire représenter que les membres permanents et élus conformément à l'Article 3 des Statuts à jour de leur cotisation, la cotisation de l'année en cours devant être payée au plus tard le 31 mars.

### ARTICLE 3

Les membres du Comité Directeur qui n'ont pas assisté, n'ont pas été représentés ou ne se sont pas valablement excusés à la moitié des réunions de l'année précédant un vote, perdent leur titre de membre dudit comité.

### ARTICLE 4

Les pouvoirs donnés en vue des assemblées générales sont donnés sur papier libre, ou à l'aide de formules établies et fournies par le secrétariat de l'AORP.